

# Statuts

<p><b>Collectif Des Associations de Nouvelle-Calédonie</b> <b>CDA-NC</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------

*Groupement loi 1901*

Regroupement d'associations œuvrant en Nouvelle-Calédonie

Statuts adoptés par le Cercle d'Orientation constitutif  
du 05 décembre 2015

« Fait à Nouméa, le 5 décembre 2015 »

## PRÉAMBULE

La création du Collectif découle du projet du Village Humaniste et Citoyen (VHC) né de la rencontre de 54 associations (cf. liste en annexe) d'origine différente et d'échanges informels en novembre 2014. Au cours de cette rencontre ont été débattues les problématiques spécifiques au monde associatif en Nouvelle-Calédonie et la place des associations dans l'expression citoyenne du Pays.

Le VHC s'est construit à partir de trois besoins identifiés :

- **mesurer le rôle des associations** dans l'élaboration de notre citoyenneté,
- **partager** nos vécus, nos réflexions et réfléchir à des solutions et améliorations de nos quotidiens,
- **se faire connaître et reconnaître par les institutions**, les instances politiques, les autres associations, pour être représentatifs de la société civile et identifiés comme « partenaires co-constructeurs » du pays et de sa démocratie.

C'est dans cet élan que s'est créé ce Collectif.

### 1. LISTE DES ASSOCIATIONS FONDATRICES DU COLLECTIF

Acacias	CTEJASC
ACAF	EPLP – Ensemble Pour la Planète
Alliance Champlain	Femmes Citoyennes
APEH NC	F.O.L.- Fédération des Œuvres Laïques
APNC (Parkinson)	JUVENAT
AQVP – Ass. qualité de vie des patients	LDHNC – Ligue des Droits de l'Homme NC
ARCANE	Les Liens du Cœur
Campus des Iles - L'A.F.E.P.I.L	MEDIALIS
CEMEA – Association PWÄRÄ WÄRÖ	Solidarité SIDA-NC
C.F.P.S - Conseil des femmes P. Sud	UFFONC- Union des femmes francophones océaniques
Ciné Citoyen	UGPE
Collectif Handicaps	

### 2. DEFINITIONS

Les termes utilisés pour identifier les organes d'administration du Collectif et leur fonctionnement dans les présents statuts sont les suivants :

- Le « Cercle d'Orientation » (CO) appelé le plus souvent l'Assemblée Générale.
- Le « Cercle de Pilotage » (CP) appelé le plus souvent le Conseil d'Administration.
- Le « Cercle de Gestion Administrative » (CGA) appelé le plus souvent le Bureau.

Par ailleurs :

- Le principe du consensus est retenu par le Collectif pour toute prise de décision.

### 3. CONSTITUTION – DENOMINATION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

#### ARTICLE 1. Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, un Collectif régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et faisant l'objet des déclarations administratives requises.

#### ARTICLE 2. Dénomination

Le Collectif prend la dénomination de **Collectif Des Associations de Nouvelle-Calédonie (CDA-NC)**

#### ARTICLE 3. Objet

Le Collectif a pour objet de créer une structure de regroupement des associations œuvrant en Nouvelle-Calédonie, et se donne pour objectifs :

- **Développer** toute mesure utile au renforcement de la vie associative ;
- **Améliorer** la connaissance et la reconnaissance de la vie associative ;
- **Etre** un interlocuteur reconnu des pouvoirs publics.

#### ARTICLE 4. Charte d'engagement

Une charte définit les principes communs et les valeurs qui sous-tendent l'action du Collectif et l'engagement des membres participants. Cette charte est révisable par le Cercle d'Orientation du Collectif tel que le prévoit le Règlement Intérieur.

#### ARTICLE 5. Siège social et durée du Collectif

Le siège social est fixé à Nouméa.

Il pourra être transféré par simple décision du Cercle de Pilotage et signalé aux instances publiques concernées.

La durée du Collectif est illimitée.

### 4. COMPOSITION DU COLLECTIF

#### ARTICLE 6. Membres

Le Collectif se compose de personnes morales appelées membres, répondant aux conditions d'admission de l'Article 7 et représentées, au sein du Collectif, selon les règles fixées dans le Règlement Intérieur.

#### ARTICLE 7. Admission

Pour faire partie du Collectif, il faut :

- Etre une association, une fédération d'associations ou un collectif, en activité en Nouvelle-Calédonie ;
- Etre en conformité avec ses statuts respectant la loi de 1901 ;

- Etre agréé par le Cercle de Pilotage, qui statue sur les demandes d'admission présentées ;
- Apporter tous les ans la justification de la conformité de son fonctionnement ;
- Avoir signé la Charte d'engagement auprès du Collectif ;
- Etre à jour de sa cotisation.

Par ailleurs :

Une association pourra être membre du Collectif à son titre propre, même si cette association est elle-même membre d'un regroupement ayant rejoint le Collectif.

Aucun groupement non déclaré ou « para-administratif » (composé de représentants institutionnels avec voix délibérative) ne pourra faire partie du Collectif.

## **ARTICLE 8. Cotisation**

Le montant de l'adhésion est le même pour tous, il est proposé chaque année civile par le Cercle de Pilotage avec l'approbation du Cercle d'Orientation.

## **ARTICLE 9. Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

1. La démission ;
2. Le non-paiement de la cotisation ;
3. La dissolution du groupement représenté ;
4. La radiation, prononcée pour tout acte portant préjudice moral ou matériel au Collectif, conformément aux modalités fixées dans le Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 10. Ressources**

Les ressources du Collectif comprennent :

1. Le montant des cotisations ;
2. Les subventions de l'Etat, de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et des communes ;
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **5. ORGANES D'ADMINISTRATION**

Tel qu'il est défini dans le préambule, le Collectif est administré par :

- un Cercle d'Orientation (CO)
- un Cercle de Pilotage (CP),
- un Cercle de Gestion Administrative (CGA).

## **ARTICLE 11. Le Cercle d'Orientation (CO)**

Le Cercle d'Orientation se compose de tous les membres du Collectif à jour de leur cotisation.

### **Droit et périodicité**

Chacun des membres du Cercle d'Orientation dispose d'un droit de vote lors de la (ou des) réunion(s) annuelle(s) du Cercle d'Orientation, sur la base d'une voix par membre votant qu'il peut porter lui-même ou par mandat. Un membre peut recueillir un maximum de un mandat.

Le Cercle d'Orientation se réunit au moins une fois par an sur convocation du CGA et après accord du Cercle de Pilotage.

Il peut aussi se réunir sur demande de la moitié du Cercle de Pilotage ou du tiers au moins de ses membres.

### **Convocation et ordre du jour**

Les convocations et l'ordre du jour sont établis selon les modalités prévues au Règlement Intérieur.

### **Délibérations et décisions du Cercle d'Orientation**

Le Cercle d'Orientation :

- Fixe les orientations du Collectif ;
- Se prononce sur le rapport d'activités de l'année précédente ;
- Vote le rapport du Cercle de Pilotage sur la gestion des affaires en cours, la situation morale et financière du Collectif ;
- Vote l'approbation du budget de l'exercice suivant ;
- Procède à l'élection des membres du Cercle de Pilotage ;
- Arrête les catégories et les montants des cotisations ;
- S'exprime sur tous sujets à l'ordre du jour ;
- Décide selon le processus de consensus ou, à défaut, à la majorité du tiers de ses membres présents ou représentés.

### **Procès-verbaux**

Les délibérations du Cercle d'Orientation sont consignées dans des procès-verbaux établis selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 12. Le Cercle de Pilotage (CP)**

Le Collectif est administré par un Cercle de Pilotage composé d'au moins six membres et d'au plus quinze membres, élus par le Cercle d'Orientation en son sein.

### **Éligibilité des membres du Cercle de Pilotage**

Pour être éligibles, les membres doivent faire acte de candidature auprès du Cercle de Gestion Administrative qui reçoit et inscrit les candidatures individuelles à l'ordre du jour du Cercle d'Orientation (CO).

Cette demande doit être adressée avant la réunion du Cercle d'Orientation selon les modalités inscrites au Règlement Intérieur.

### **Conditions de renouvellement des membres du Cercle de Pilotage**

Les membres du Cercle de Pilotage sont rééligibles. Le Cercle de Pilotage est renouvelé en totalité tous les ans.

### **Prise de décisions**

Le Cercle de Pilotage s'efforcera de prendre ses décisions par consensus dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun. Le consensus est atteint lorsqu'une proposition est largement approuvée et ne rencontre pas de veto ou d'opposition forte. Contrairement à l'unanimité, le processus de prise de décision par consensus construit sa décision collectivement, sans avoir recours au vote. En cas d'échec du processus de consensus, la décision pourra être prise selon les modalités précisées dans le Règlement Intérieur à la majorité simple des membres présents ou représentés.

### **Réunions du Cercle de Pilotage**

Le Cercle de Pilotage se réunit au moins tous les six mois et/ou aussi souvent que l'intérêt du Collectif l'exige.

Chaque membre du Cercle du Pilotage peut demander à tout moment la réunion du Cercle de Pilotage selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.

Les modalités de convocation sont définies dans le Règlement Intérieur.

Les réunions du Cercle de Pilotage restent ouvertes, sans voix délibérative, à tous les membres du Cercle d'Orientation qui souhaitent y participer ainsi qu'à tout invité qualifié que le CP considérerait comme nécessaire.

Les délibérations du Cercle de Pilotage sont consignées dans des procès-verbaux établis selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur et communiquées au Cercle d'Orientation.

### **Missions et pouvoirs du Cercle de Pilotage**

Le Cercle de Pilotage est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du Collectif et faire ou autoriser tous actes et opérations permis au Collectif et qui ne sont pas réservés au Cercle d'Orientation.

Les missions du Cercle de Pilotage sont notamment les suivantes :

- Vérifier que l'activité du collectif est conforme à son éthique, à ses statuts, et aux lois et règlements en vigueur ;
- Mettre en œuvre les décisions du Cercle d'Orientation concernant la vie et le développement du Collectif, les décliner en une stratégie et des choix guidant l'activité des membres du Collectif ;
- Garantir la bonne administration et la pérennité du Collectif ;
- Assurer la représentation institutionnelle du Collectif ;
- Soumettre à ce dernier des propositions à examiner et à enrichir.

Le Cercle de Pilotage peut, le cas échéant, créer des commissions de travail sur lesquelles il s'appuie et dont il conservera la responsabilité.

### **ARTICLE 13. Le Cercle de Gestion Administrative (CGA)**

Le Cercle de Pilotage élit en son sein un Cercle de Gestion Administrative composé de six membres.

Celui-ci élit parmi ses membres un trésorier et, s'il y a lieu, un ou plusieurs vices-trésoriers. Les autres membres du Cercle de Gestion Administrative sont tous co-présidents et ainsi représentent le Collectif dans tous les actes de sa vie civile.

Le Cercle de Gestion Administrative désigne des membres en son sein qui seront délégataires de la signature sur le compte bancaire conformément au Règlement Intérieur.

Les droits, devoirs, rôles, fonctions et conditions d'exercice des membres du Cercle de Gestion Administrative sont définis au Règlement Intérieur.

Les réunions du CGA restent ouvertes, sans voix délibérative, à tous les membres du Cercle d'Orientation qui souhaitent y participer ainsi qu'à tout invité qualifié que le CGA considérerait comme nécessaire.

## **6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 14. Indemnités**

Tous les membres, y compris ceux du Cercle de Pilotage et du Cercle de Gestion Administrative, sont bénévoles. Leurs fonctions ne peuvent donner lieu à rémunération.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs dans les conditions définies dans le Règlement Intérieur.

### **ARTICLE 15. Règlement Intérieur**

Le Cercle de Pilotage rédigera et adoptera le texte d'un Règlement Intérieur déterminant les modalités d'exécution des présents statuts et fixant les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du Collectif.

Ce règlement sera communiqué au Cercle d'Orientation qui suit, pour validation.

#### **ARTICLE 16. Dissolution**

La dissolution du Collectif ne peut être prononcée que par le Cercle d'Orientation convoqué spécialement à cet effet.

La décision est prise à la majorité des 2 tiers des membres composant le Cercle d'Orientation.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le Cercle d'Orientation et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions du Cercle d'orientation qui statue sur la dissolution et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 17. Modification des statuts**

Les statuts sont modifiés par le Cercle d'Orientation sur proposition du CO ou sur proposition du Cercle de Pilotage.

Le Cercle d'Orientation appelé à se prononcer sur ces modifications doit se composer du tiers au moins de ses membres présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, le Cercle d'Orientation est convoqué à nouveau à quinze jours d'intervalle. Il peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans les deux cas, la décision est prise par le Cercle d'Orientation selon le processus du consentement ou à défaut à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**LISTE DES 54 ASSOCIATIONS QUI ONT PARTICIPE AU V.H.C**

Acacias	Donation Fabrice
ACAF	Droit au vélo NC
ACDN	Elan des CONQUES
AES Béthanie	Endemia
AJGJ - Asso Jules Garnier <b>Juvenat</b> Lycéen	EPLP – Ensemble Pour la Planète
Alliance Champlain	F.A.P.V-NC
A.P.A.H.L	Fanfare Malawi
APEH NC	Femmes Citoyennes
APNC (Parkinson)	FFESSM
APS (surdité)	F.O.L.- Fédération des Œuvres Laïques
AQVP – Ass. qualité de vie des patients	HALTE
ARCANE	Hippocampe
A.S.E.A-NC - Ass. sauv. enfance et adolescence	Homo-Sphère
Association Rima'i No Tahiti	JUVENAT
Campus des Iles - L'A.F.E.P.I.L	La Palmeraie
CEMEA – Association PWÄRÄ WÄRÖ	LDHNC – Ligue des Droits de l'Homme NC
C.F.P.S - Conseil des femmes P. Sud	Les Liens du Cœur
CIE	Les Robinsons
Ciné Citoyen	MEDIALIS
Cœur et partage	Scouts laïque de NC
CTOS/CRIB	SEL Fleur de Niaouli
Collectif Handicaps	SOS Mangrove
CP2S – Comité prévention santé sexuelle	Solidarité SIDA-NC
CRI DU CAGOU	Symbiose
CTEJASC	UFFONC- Union des femmes francophones océaniques
Culturelle Jemââ POINDIMIE	UGPE
Défi santé	Vert panier